



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 64 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme

Algérie, Allemagne, Argentine, Azerbaïdjan et Indonésie : projet de résolution

Commémoration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts, les principes et les dispositions de la Charte des Nations Unies, qui portent, entre autres, sur la promotion et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

Rappelant sa résolution 62/171 du 18 décembre 2007, intitulée « Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme », par laquelle elle a décidé de célébrer le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ lors d'une séance plénière qui se tiendra le 10 décembre 2008,

Rappelant également sa résolution 2217 (XXI) du 19 décembre 1966, par laquelle elle a décidé de décerner tous les cinq ans le Prix des Nations Unies pour services éminents rendus à la cause des droits de l'homme,

1. *Réaffirme* sa décision de célébrer le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme le 10 décembre 2008;

2. *Décide* que la manifestation commémorative consistera en une séance plénière, au cours de laquelle sera décerné le Prix des Nations Unies pour la cause des droits de l'homme, suivie de deux réunions-débats interactives informelles consécutives;

3. *Incite* tous les États Membres et les observateurs à participer à la manifestation commémorative au plus haut niveau possible;

4. *Décide* que le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil des droits de l'homme, le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme prendront la parole à la séance plénière commémorative;

¹ Voir résolution 217 A (III).



5. *Invite* les organisations et les entités intergouvernementales ayant le statut d'observateur à l'Assemblée générale, les organismes concernés des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à se faire représenter à la manifestation commémorative;

6. *Prie* le Président de l'Assemblée générale d'établir, en consultation avec les États Membres et avec l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le 30 novembre 2008 au plus tard, une liste de deux représentants des organisations non gouvernementales concernées pour chacune des réunions-débats interactives informelles, qui prendront la parole au nom de la société civile, et de soumettre cette liste à l'examen des États Membres selon le principe de l'approbation tacite;

7. *Prie également* le Président de l'Assemblée générale, en consultation avec les États Membres et avec l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'arrêter les dispositions concernant l'organisation de la manifestation commémorative, dont le choix des thèmes et la désignation des experts qui participeront aux réunions-débats interactives informelles;

8. *Prie en outre* le Président de l'Assemblée générale de tenir des consultations avec les États Membres et les observateurs afin d'élaborer une brève déclaration réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et l'attachement à sa mise en œuvre intégrale, afin qu'elle soit adoptée par consensus à la séance plénière commémorative.
